

Le recteur

Versailles, le 14 septembre 2023

Note à l'attention des chefs d'établissement de l'académie

Objet : Modalités d'accompagnement des chefs d'établissement pour construire le plan annuel de remplacement de courte durée (RCD)

Textes de référence :

- Décret no 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré
- Décret n° 2023-738 du 9 août 2023 portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la continuité pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat
- Note de service du 20 juillet 2023 portant création de la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels

A. Élaboration du plan de RCD

Vous élaborez actuellement en concertation avec vos équipes pédagogiques et éducatives le plan de Remplacement de Courte Durée inhérent à votre établissement.

Un guide mis en ligne sur la page dédiée Eduscol <https://eduscol.education.fr/3903/les-remplacements-de-courte-duree> est à votre disposition pour sérier les étapes de sa construction et faciliter sa formalisation, grâce notamment à plusieurs outils présentés en annexe tels qu'un modèle de trame rédactionnelle du plan annuel RCD (téléchargeable en version Word <https://eduscol.education.fr/document/52029/download>) ainsi qu'un arbre décisionnel pour activer le remplacement.

Assurer la continuité pédagogique constitue de fait un impératif partagé par la communauté éducative, en tant que condition indispensable de la réussite des élèves et garantie de l'égalité des chances à laquelle nous sommes tous attachés. À la faveur de ces principes globaux, l'écriture du plan RCD invite chaque établissement à imaginer les modalités et les équilibres par lesquels réaliser cet objectif essentiel, en tenant le cap des ambitions éducatives et pédagogiques qui font l'identité et le socle du projet d'établissement et des projets portés par son collectif professionnel en vue de la réussite, de la construction citoyenne et de l'épanouissement des élèves.

Le plan annuel RCD fixe dans cette perspective à la fois les objectifs, les priorités, les principes et les modalités d'organisation des remplacements. À ce titre, il comporte et précise les objectifs du dispositif ; l'évaluation des besoins de remplacement prévisibles ; les moyens attribués ; les modalités pédagogiques et éducatives de remplacement retenues dans l'établissement ; l'intégralité des créneaux hebdomadaires couverts ; les modalités d'évaluation du dispositif.

Le plan RCD est présenté au conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, et transmis au recteur d'académie.

B. Points de vigilance

Nous attirons votre attention sur quelques incontournables qui constituent autant de points d'attention dans la réflexion partagée avec vos équipes pour élaborer ce plan RCD, parmi lesquels la formation des personnels, les missions prioritaires d'examen, les voyages scolaires, les sorties culturelles et les calendriers spécifiques (compétitions sportives, l'accompagnement des PFMP à l'étranger en voie professionnelle ...).

Dans la même optique, vous êtes également invités à faire figurer dans votre plan RCD les modalités par lesquelles le collectif de l'établissement s'emploie à prévenir les absences dans des champs identifiés (réunions internes, instances, voyages et sorties, préparation des salles d'examen, épreuves communes et sessions d'entraînement...).

Conformément à ce qui a été rappelé aux directeurs d'EAFC, l'objectif n'est pas qu'une formation ait, par nature, lieu en dehors de tout temps scolaire, mais qu'elle n'ait pas de conséquences sur les apprentissages des élèves. Il convient donc de programmer les formations proposées aux professeurs autant que de possible durant le temps scolaire mais en dehors du temps consacré au face à face pédagogique ou, à défaut, d'organiser le remplacement du cours. Nous vous rappelons que s'agissant des formations que vous souhaiteriez porter sur le temps des petites vacances, il convient de donner autant de visibilité que possible à leur programmation afin que les professeurs qui souhaiteraient en bénéficier puissent s'organiser à cet effet.

Les voyages et sorties scolaires ne sauraient être conditionnés à la possibilité de remplacer tous les cours du professeur absent, y compris par auto-remplacement, alors même que le travail lié à ceux-ci est souvent très supérieur aux heures de cours manquées par le professeur. Cela mettrait à risque l'EAC et donc une de nos politiques prioritaires du Gouvernement majeure, ce qui n'est évidemment pas envisageable. En revanche, pour les voyages et sorties scolaires, une organisation doit être recherchée pour que les cours soient remplacés ou rattrapés autant que possible et conformément à ce qui est rappelé dans la note en référence. Il en va de même des événements type journée du sport scolaire, qui mobilise l'ensemble des élèves : la circonstance qu'ils n'aient pas cours ce jour-là est sans incidence, puisqu'ils bénéficient bien d'activités à caractère pédagogique.

C. L'accompagnement académique

Au regard de ces enjeux nombreux et denses, l'académie souhaite vous accompagner dans la construction progressive et ajustée de votre plan RCD tout au long de ces prochains mois, en tant qu'instrument incontournable et complexe du pilotage de votre établissement :

- Nous vous remercions de transmettre une première version de ce plan établie par vos soins après consultation du conseil pédagogique, pour vendredi 6 octobre à l'adresse académique suivante : ce.referentrcd@ac-versailles.fr, ainsi qu'au DAASEN qui suit le bassin auquel se rattache votre établissement. Ce plan sera également présenté en conseil d'administration dans les semaines à venir.
- Une équipe académique dédiée opérera une synthèse de la remontée de cette 1^{ère} version des plans RCD, afin d'ajuster la stratégie d'accompagnement des établissements qui sera opérationnalisée à compter d'octobre par le référent dédié.
Au plus près de vos questions et de vos besoins, il s'agira en effet de vous accompagner d'ici le point d'étape que vous opérerez courant janvier, afin de procéder à une actualisation ou des ajustements du plan RCD de votre établissement.
Un bilan en fin d'année scolaire sera également effectué par vos soins dans la perspective de la préparation de la rentrée 24.
- Le référent académique RCD/continuité pédagogique qui sera votre interlocuteur privilégié sur les prochaines phases d'élaboration du plan RCD, entrera en fonction d'ici la fin du mois de septembre. Ses missions, dans le cadre d'un réseau national piloté par la DGRH, porteront sur le suivi et la conformité des plans RCD ; le suivi des indicateurs RCD au niveau territorial ; l'animation des réseaux d'établissement en termes de pratiques et d'outils efficaces ; la coordination des services associés au remplacement de courte et de longue durée.

Ce référent couvrira l'ensemble du champ de la continuité pédagogique, et assurera la promotion et la diffusion des outils proposant la mise en place de séquences pédagogiques au moyen d'outils numériques.

- Le dispositif de suivi du RCD reposera par la suite sur la transmission obligatoire par le chef d'établissement des données, rendues anonymes, depuis les logiciels de vie scolaire. L'activation de cette transmission automatisée des données de votre établissement sera effectuée par vos soins à partir d'une interface dédiée dans votre logiciel de vie scolaire, actuellement en cours d'installation.

Étienne CHAMPION